

Avis de convocation / avis de réunion

PIXIUM VISION

Société Anonyme au capital de 2.844.524,28 euros
74 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris
538 797 655 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Pixium Vision sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **27 mai 2021 à 9 heures au siège social**, 74 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris **exceptionnellement à huis clos** hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Avertissement – Epidémie de Covid-19

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 dont les dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 juillet 2021 par décret n°2021-255 du 9 mars 2021 et compte tenu des mesures administratives de restrictions de circulation et de regroupement des personnes prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et pour lutter contre sa propagation) applicables à la date de publication de l'avis de réunion et de l'avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et faisant obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale de la société Pixium Vision se déroulera à huis-clos, i.e. hors la présence physique des actionnaires et des personnes pouvant habituellement y assister.

Les actionnaires ne seront pas en mesure d'assister physiquement à ladite Assemblée mais pourront s'y faire représenter et voter dans les conditions précisées ci-après.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission dont les modalités seront précisées sur le site internet de la Société www.pixium-vision.com. Des moyens techniques seront mis en place afin de permettre aux actionnaires de poser des questions pendant l'Assemblée auxquelles il sera répondu en séance, les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site internet de la Société www.pixium-vision.com.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com.

Ordre du jour**A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions – constat de l'absence de conventions nouvelles,
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BPIfrance Participations,
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Meynadier,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Sofinnova Partners,
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

A caractère extraordinaire :

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
 9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires auxquelles seront, le cas échéant, attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
 10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires auxquelles seront, le cas échéant, attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (hors réalisation d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier),
 11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
 12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires auxquelles seront, le cas échéant, attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
 13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires auxquelles seront, le cas échéant, attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place de financements en fonds propres ou obligataire,
 14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
 15. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titre de capital à émettre par la Société, immédiates ou à terme et de valeurs mobilières représentatives de créances visées aux 9^{ème} à 12^{ème} Résolutions de la présente Assemblée et à la 14^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020,
 16. Ratification du plan "Pixium Vision 2020 Stock Option Plan" applicable à l'attribution décidée par le Conseil d'administration du 23 juillet 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation concernant l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020,
 17. Pouvoirs pour formalités.
-

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale de la société Pixium Vision du 27 mai 2021, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires ne seront donc pas en mesure d'assister physiquement à l'Assemblée, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

L'Assemblée se tenant à huis clos, il ne sera pas délivré de carte d'admission.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et cette dernière sera publiée sur le site internet la Société dès que possible à l'issue de l'Assemblée, et au plus tard avant la fin du cinquième (5ème) jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix (étant précisé que dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir – se référer ci-après) ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (dans ce cas, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions) ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

En toute hypothèse, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société (www.pixium-vision.com).

A compter de la date de convocation de l'Assemblée, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à Société Générale, Service Assemblées Générales, 32, rue du Champ de Tir – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de Société Générale, Service Assemblées Générales à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le troisième (3ème) jour avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2021.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire ou le Président de l'Assemblée Générale, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, tout actionnaire donnant mandat devra transmettre à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com son mandat avec indication du mandataire, de manière à ce que ce mandat lui parvienne au plus tard le quatrième (4ème) jour précédant l'Assemblée.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société par message électronique à l'adresse électronique suivante : investors@pixium-vision.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, de manière à ce que ce mandat lui parvienne au plus tard le quatrième (4ème) jour précédant l'Assemblée. Le formulaire doit porter les noms, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire » et doit être daté et signé. Le mandataire joint une copie des pièces justificatives permettant son identité complète et la justification de ses délégations de pouvoirs (cas des personnes morales).

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir :

- peut, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, prorogées jusqu'au 31 juillet 2021 par décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société à l'adresse électronique suivante : investors@pixium-vision.com dans des délais légaux, en précisant qu'il s'agit d'une nouvelle instruction qui annule et remplace la précédente. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le 25 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Si la cession est réalisée après le 25 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité, ni prise en compte par la Société.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse suivante investors@pixium-vision.com une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.pixium-vision.com) à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.pixium-vision.com).

Questions écrites

Jusqu'au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 25 mai 2021, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce et aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social (74 rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées seront publiées sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 (www.pixium-vision.com). La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'Assemblée, et au plus tard avant la fin du cinquième (5ème) jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration